



DEL- 2024 - 040

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de
Conseillers
En exercice : 18
Présents : 17
Votants : 17

L'an Deux Mille Vingt Quatre, le Jeudi 20 juin
Le Conseil Municipal de LA REGRIPIERE 44330
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 20 H
A la Salle du Prieuré, sous la présidence de Monsieur Pascal
EVIN, Maire
Date de convocation du Conseil Municipal : 14 juin 2024

OBJET :

**ASSUJETTISSEMENT
DES LOGEMENTS
VACANTS A LA TAXE
D'HABITATION**

PRÉSENTS : M EVIN P., M CAILLER R., Mme DURAND A., Mme
PETITEAU M-E, M BOUCHEREAU F., Mme BARON A., M
CARETTE C. ; Mme CLÉRO V., Mme FONTENEAU C., Mme
HERBRETEAU M-A, Mme JOLIVET C., Mme PASQUEREAU C., M
GAULTIER J-L, M DUGUÉ V., Mme LAMBERT B., M SOURISSEAU
B. ; M BAUDRY M.,

EXCUSÉS : M AMOSSÉ M.,

SECRETAIRE : M BAUDRY M.

Monsieur le Maire expose les dispositions de l'article 1407 *bis* du code général des impôts permettant au conseil Municipal d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation.

Il rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée liée à l'appréciation de la vacance, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la collectivité.

Vu l'article 1407 *bis* du code général des impôts,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Décide** d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation.
- **Charge** Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

ACCUSE DE RECEPTION
PREFECTURE VIA FAST

Le 24 JUIN 2024

Certifié exécutoire par le Maire
Publié ou notifié le : 25 JUIN 2024

Pour extrait conforme au Registre
Fait aux jour, mois et an ci-dessus,

LE MAIRE,
Pascal EVIN

